



Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Marie FAIVRE-LEMOINE, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absent excusé : S. DUCUGNON (Procuration à E. MUGNIER), B. DUPUIS (Procuration à T. MADER),

Secrétaire de séance : Thierry MADER

Présents : 13 - Votants : 15

FINANCES

❖ BUDGET FORET

Rapporteur : T. MADER

1. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2020.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 14 490.27 € et les recettes à 89 692.05 €, soit un résultat positif de 75 201.78 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 32 892.29 € et les recettes à 86 700.05 €, soit un résultat positif de 53 807.76 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 79 086.98 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2020.

Vote : Pour à l'Unanimité

2. Le compte administratif

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2020. Ce dernier est conforme au compte de gestion. Le conseil adopte le compte administratif 2020.

Vote : 14 Pour

3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 27 647.68 €

Ce résultat est affecté au budget 2021 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 23 762.48 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 79 086.98 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Le Budget primitif 2021

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 129 939.89 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 102 051.06 €. Le budget primitif 2021 est adopté.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ BUDGET COMMUNAL M14

Rapporteur : T. MADER

1. Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2020.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 808 165.91 € et les recettes à 821 430.74 €, soit un résultat positif de 13 264.83 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 687 189.27 € et les recettes à 638 132.49 €, soit un résultat négatif de 49 056.78 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 216 760.48 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2020.

Vote : Pour l'Unanimité

2. Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2020. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Le conseil adopte le compte administratif 2020.

Vote : 14 Pour

3. Affectation du résultat 2020

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 252 552.43 €

Ce résultat est affecté au budget 2021 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 49 056.78 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 216 760.48 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population. Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Le Conseil Municipal, considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public et après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions. **Vote : Pour l'Unanimité**

5. Fixation du taux des 2 taxes locales foncière sur les propriétés bâties et non bâties 2021

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le vote des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter les taux suivants pour l'année **2021** :

► TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES :	39.61 %	
composé des		
Taux communal de TFPB 2020 :	15.25 %	
+ Taux TFPB Département du JURA 2020 :	24.36 %	
► TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES :	27.68 %	Vote : Pour 13 – 2 Abstentions

6. Création d'une série spéciale dans le budget principal pour l'opération maison médicale

M. Thierry MADER, adjoint aux finances, explique que la présentation de l'exécution budgétaire liées à la construction et à l'exploitation de la nouvelle maison médicale nécessite la création d'une série spéciale figurant au Budget Principal et l'assujettissement à la TVA des opérations financières.

Cela consiste au suivi dans le Budget Principal, par le biais d'une série spéciale, à faire apparaître les montant des opérations budgétaires Hors Taxes (HT), le montant de la TVA collectée ou déductible et le montant Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de demander l'assujettissement à la TVA de l'opération « Maison Médicale » (par référence à l'article 260-2° du Code Général des Impôts) et de créer une série spéciale dans le Budget Principal correspondant à l'opération de construction « Maison Médicale ». **Vote : Pour l'Unanimité**

7. Les subventions des associations

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	JUMELAGE	2 000 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	500 €	SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE	150 €	LA CLE DES CHANTS	450 €
BANDA JAZZ	600 €	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €
FOYER COLLEGE JEAN JAURES DAMPARIS	600 €	MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CROQUEURS DE POMMES	250 €	U.S. TROIS MONTS	1 971 €
FOYER RURAL	1 000 €	RESERVE	1 179 €

Associations dont les subventions ont été votées par le CCAS le 02/02/2021, pour un montant total de 1 830 € :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	RÉSERVE	650 €

6. Budget Primitif 2021

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 079 536.39 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 046 759.52 €. Le budget primitif 2021 est adopté par le conseil. **Vote : Pour à l'Unanimité**

INTERCOMMUNALITE

❖ GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT (CLUB ACHETEUR) AVEC LA CAGD : NOUVELLE CONVENTION-CADRE Rapporteur : D. MICHAUD

Vu le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) pour la période 2016-2020 et la constitution d'un groupement de commande nommé « Club Acheteurs » permettant la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire,

Vu l'adhésion de la Commune de CHAMPVANS au « Club Acheteurs » et l'approbation de la convention d'adhésion par délibération en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération de la CAGD en date du 11 février 2021 instituant une nouvelle convention d'adhésion afin de faciliter sa mise en œuvre avec notamment des modalités d'adhésion allégées et l'intégration de nouveaux domaines d'achats simplifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ RENOUELLE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »,
- ▶ ACCEPTE les termes de la nouvelle convention-cadre du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes et Monsieur le Président de la CAGD à signer les marchés issus du groupement de commandes, le cas échéant. **Vote : Pour à l'Unanimité**

URBANISME

❖ POLE SANTE – MAISON MEDICALE : VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction de la maison médicale. Le marché comprend l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR, OPC pour un montant des travaux estimé à 540 000 € H.T.

L'appel d'offres a été mis en ligne le 28 janvier 2021 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com. La date limite de remise des offres était le 25 février 2021.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 15 mars 2021.

4 offres ont été réceptionnées et la commission a constaté que les offres 4 étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Valeur technique : 60% - Prix des prestations : 40% - et suite à la remise du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, réalisé par la SPLG2D39, la commission a validé le classement des entreprises de la manière suivante :

Architectes	Technique (60%)	Prix (40%)	Note Finale	Classement
Cabinet Thierry BARREAU – Dole	40.00	53.00	93.00	1
Cabinet Serge ROUX - Dole	36.50	54.00	90.50	2
Atelier Dedans-Dehors – Saint-Appolinaire	26.23	52.00	78.23	3
Sandrine TISSOT Architecte - Champagnole	29.75	46.00	75.75	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ APPROUVE la dévolution du marché au cabinet ayant eu la meilleure note en fonction des critères et des pondérations énoncées ci-dessus et sous réserves des vérifications à savoir le Cabinet Thierry BARREAU – 2, rue Blanche de Buxy – Dole pour un montant de **39 240.00 € H.T.** **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

En 2015, le conseil communautaire du Grand Dole a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce dernier a été approuvé en décembre 2019 mais la démarche d'approbation du RLPi n'a pas été menée à son terme.

Le bureau communautaire du 7 janvier 2027 a acté de la reprise de ce document de planification qui complète de quelques règles locales la réglementation nationale en matière d'enseignes, préenseignes et publicités, Par les règles complémentaires qu'il instaure, il améliore la qualité des paysages et des entrées de villes.

Le RLPi du Grand Dole sera annexé au PLUi. La démarche administrative d'élaboration des deux documents est similaire, notamment sur deux aspects :

- les phases de rédaction du document : Diagnostic – Orientations - Phase réglementaire
- La concertation : Co-construction avec les communes - Réunions publiques - Enquête publique

La phase d'étude du RLPi a été réalisée et avait permis de présenter des orientations en Conférence des Maires courant 2017. Ces orientations seront à nouveau présentées et soumises aux communes dans les semaines qui viennent. Dans l'immédiat. Les informations relatives au RLPi seront envoyées par mail à chaque mairie. Chaque envoi sera doublé auprès d'un référent municipal du RLPi qui sera M. Le Maire pour la commune de CHAMPVANS

VOIRIE - RESEAUX

❖ DEPLACEMENTS DOUX CENTRE BOURG – ECOLE MATERNELLE / VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : E. MUGNIER

M. MUGNIER expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée le 12 février 2021 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com et par une publication dans le journal «BOAMP ». La date limite de remise des offres était le 10 mars 2021, celle-ci a été repoussée au 20 mars 2021, la plateforme de dématérialisation ayant été inaccessible pendant 5 jours à cause d'un problème technique.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars 2021.

3 offres ont été réceptionnées et la commission a constaté que les offres 3 étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Valeur technique : 60% - Prix des prestations : 40% - et suite à la remise du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, réalisé par le Cabinet MERLIN

La commission a validé le classement des entreprises de la manière suivante :

Entreprises	Technique (60%)	Prix (40%)	Note Finale	Classement
EIFFAGE – Courlaoux	31.7	56.4	88.0	2
SAS ROGER MARTIN – Dijon	32.7	60.0	92.7	1
EUROVIA – Gevrey - Chambertin	20.0	52.9	72.9	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **APPROUVE** la dévolution du marché à l'entreprise ayant eu la meilleure note en fonction des critères et des pondérations énoncées ci-dessus et sous réserves des vérifications à savoir l'entreprise **SAS ROGER MARTIN – 4, avenue Jean Bertin – 21079 DIJON Cedex** pour un montant de **129 973.05 € H.T.**

♦ **APPROUVE** le plan de financement après dévolution du marché du projet de sécurisation des déplacements doux entre le cœur de village et l'école maternelle,

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.			
		Financiers	Taux sollicité	Montant de la participation	Répartition
Travaux	129 973 €	Etat DETR	30%	42 391 €	30%
		Région Bourgogne-Franche-Comté ENVI	30%	42 391 €	30%
		Conseil Départemental Travaux	20%	25 995 €	18%
Etudes et divers	11 330 €	Autofinancement		30 527 €	22%
TOTAL	141 303 €	TOTAL		141 303 €	100%

♦ **SOLLICITE** :

- l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
 - la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants)
 - le Conseil Départemental du Jura au titre de la DST Socle (Dotation de Solidarité des Territoires)
- pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé,

♦ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **RESEAUX TELEPHONIQUES ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020**

Rapporteur : E. MUGNIER

Vu la délibération du 25 janvier 2012 décidant de la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au taux maximum suivant le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due **pour l'année 2020** :

Patrimoine	Patrimoine en aérien	Tarif	Montant brut
Artère en sous-sol	16 706 mètres	30.00 €	501.18 €
Artère aérienne	5 151 mètres	40.00 €	206.04 €
Total redevance Brut			707.22 €
Coefficient d'actualisation*			1.37539
Redevance 2020			972.70 €

* année N-1 calculé sur la moyenne d'index TP01

Vote : Pour à l'Unanimité

SECURITE

❖ **LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Consciente de devoir lutter contre les incivilités et les faits de délinquance, de protéger les biens et les personnes, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'implantation de caméras de vidéoprotection.

En 2019, le référent sureté du groupement de gendarmerie du Jura a fourni une première étude d'implantation comprenant notamment la surveillance des bâtiments communaux : maire, écoles, salle des fêtes, ateliers et certains secteurs de voirie.

En décembre 2020, un avant-projet de programme d'implantation a été commandé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) pour toutes les communes intéressées. Le programme pour la Commune de CHAMPVANS qui vous est présenté ce jour comprendrait 21 caméras réparties en 16 sites et serait échelonné sur 4 ans pour un montant estimé à 147 260 € H.T.

Ces programmes, élaborés en collaboration avec le directeur de la prévention et de la tranquillité publique de la CAGD, feront l'objet de dossiers groupés tant au niveau des demandes de subventions et que pour le choix du prestataire avec le « Club Acheteurs ».

L'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) s'engage pour soutenir les communes et des subventions importantes peuvent être obtenues.

Le plan financier prévisionnel de ce programme est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Infrastructure commune	31 100 €	Etat - FIPDR	50%	73 630 €
Equipement - Phase 1 - 8 sites	37 190 €	Etat - DETR	30%	44 178 €
Equipement - Phase 2 - 3 sites	39 920 €			
Equipement - Phase 3 - 4 sites	33 420 €			
Equipement - Phase 4 - 1 site	5 630 €			
	116 160 €	Fonds propres	20%	29 452 €
TOTAL	147 260 €	TOTAL	100%	147 260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ VALIDE le principe de l'implantation de caméras de vidéoprotection sur la commune de CHAMPVANS
- ♦ APPROUVE le programme présenté et son plan de financement prévisionnel
- ♦ SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et au titre de de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé,
- ♦ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2020

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des indemnités des élus municipaux de la Commune de CHAMPVANS pour l'année 2020, en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet état récapitule l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus des ancien et nouveau conseils municipaux au cours de l'année 2020. Cet état rendu public lors de cette séance est consultable en Mairie

❖ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Rapporteur : D. MICHAUD

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de CHAMPVANS, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

► les frais de déplacement courants sur la Commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

► les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le mandat spécial devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17.50 €.

- **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **les frais d'aide à la personne** comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

► Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de représentants.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

► Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133- 14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal (Délibération pour le droit à formation des élus du 23 septembre 2020).

► Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2)

La prise en charge des frais de garde et d'assistance et les modalités de remboursement font l'objet de la délibération n° D2021MARS30_14 en date du 30 mars 2021.

► **Autres frais :**

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais des élus dans l'exécution de leurs missions selon les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées telle que détaillées ci-dessus. **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat à savoir :

- les séances plénières du conseil municipal
- les réunions des commissions dont ils sont membres
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1er : de prendre en charge les frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat

Article 2 : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ **APPLICATION DU REGIME FORESTIER ET REGULARISATION FONCIERE**

Rapporteur : H. MILLOT

Annule et remplace la délibération « D2019NOVE13_7 » du 13 novembre 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Application du régime forestier

La commune dispose en pleine propriété de parcelles boisées dont les caractéristiques satisfont à la production forestière et à la gestion durable. Ces terrains sont par ailleurs attenants à la forêt communale gérée par l'ONF.

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Canton	Contenance totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
CHAMPVANS	101	000	ZA	0035	Bois Du Pommier	1,1580	1,1580
CHAMPVANS	101	000	ZN	0036	A Beaudoins	1,6760	1,6760
CHAMPVANS	101	000	ZN	0037	A Beaudoins	0,2220	0,2220
						TOTAL	3,0560

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces surfaces aux périmètres relevant du régime forestier qui conduiront à un gain de la forêt communale de 3ha 05a 60ca.

2. Régularisations foncières n'ayant pas d'incidence sur le périmètre forestier

L'arrêté préfectoral de modifications foncières, dernier en date, retenait une surface forestière totale de 735,7893 ha.

Suite à l'étude du foncier préalable à l'aménagement forestier et grâce au levé des périmètres au GPS, les surfaces relevant du régime forestier ont été précisées.

La surface forestière totale, cohérente avec la contenance cadastrale de la forêt communale, subit donc une variation en gain de 0,2176 ha. Cette variation ne résulte donc d'aucune façon d'une modification des périmètres matérialisés sur le terrain. La surface totale de la forêt communale de Champvans retenue avant la prise en compte de la nouvelle demande d'application est donc de 736 ha 00 a 69 ca.

Il résultera de la demande d'application, objet de cette délibération, **une surface totale de : 739 ha 06 a 29 ca**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter cette surface comme contenance cadastrale totale retenue comme surface forestière des propriétés de la commune relevant du régime forestier.

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

► **DEMANDE** l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 3ha 05a 60ca

► **VALIDE** la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'ONF et arrête la surface de la forêt communale au terme du présent dossier à 739,0629 ha **Vote : Pour à l'Unanimité**

PERSONNEL

❖ **CHANGEMENT DE QUOTITE HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** *Rapporteur : D. MICHAUD*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, employé actuellement sur le grade d'adjoint administratif à raison de 32 heures hebdomadaires, a demandé à réduire son temps de travail hebdomadaire de 2 heures hebdomadaires.

L'adaptation de l'agent sur son poste sur ce temps de travail permettant de valider cette demande, il convient donc de modifier la quotité hebdomadaire de son poste d'adjoint administratif de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **MODIFIE** la quotité hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif – catégorie C – à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021,

► **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Champvans. **Vote : Pour à l'Unanimité**

INFORMATIONS & DIVERS

❖ M. Le Maire informe le conseil des nouveaux horaires du secrétariat de mairie à partir du 1^{er} avril 2021 : Lundi et Vendredi de 9h à 12h, Mardi et Jeudi de 14h30 à 18h.

Affiché le 6 avril 2021

Le Maire,
Dominique MICHAUD